Charte Natura 2000

L ’exemple de la Forêt domaniale d ’Orléans

Office National des Forêts

Charte Natura 2000

L ’exemple de la Forêt domaniale d’Orléans

-Présentation de la forêt d’Orléans

- Présentation des sites Natura 2000

- Avancement des dossiers

- Élaboration de la charte pour la ZPS

- Montage du dossier d’adhésion à la charte

La Forêt Domaniale d'Orléans

- **La plus grande forêt domaniale**
- **Forêt de plaine**
- **Surface de 34 658 ha**
- **Divisée en 4 massifs**
- **Peuplements :**

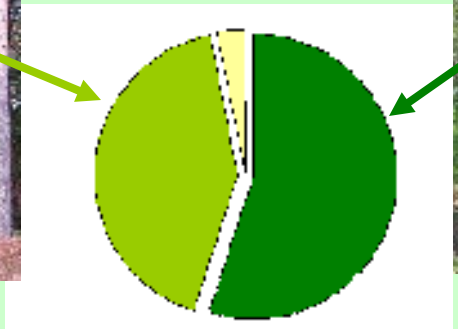

Résineux : 42 %

Divers : 3 %

Feuillus : 55 %

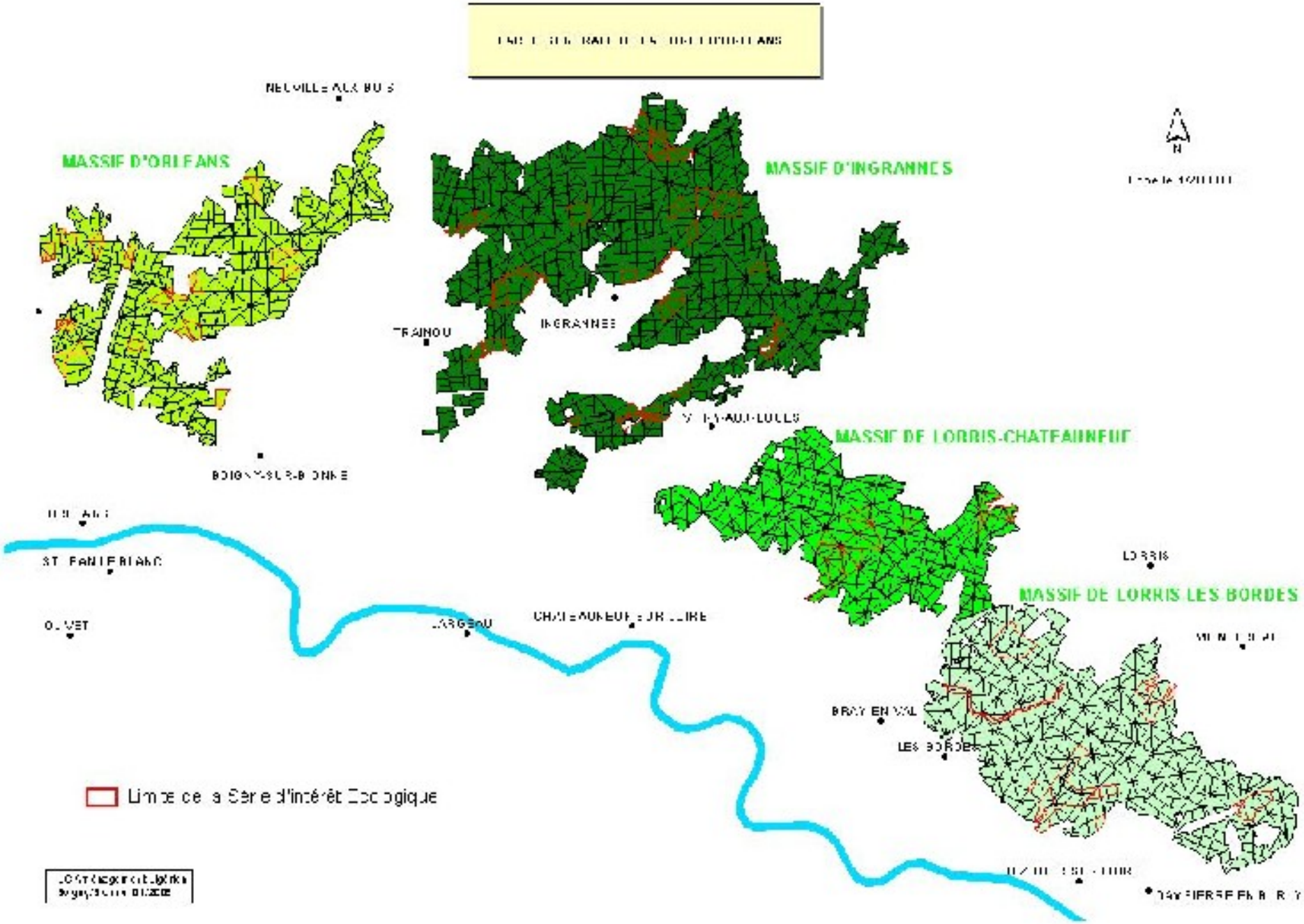
MASSIF D'ORLEANS
MASSIF D'INGRANNES
MASSIF DE LORRIS-CHATEAUNEUF
MASSIF DE LORRIS LES BORDES
INGRANNES
LORRIS
BRAY EN VAL
LES BORDES
Limite de la Série d'intérêt Écologique

Natura 2000

La forêt d'Orléans est concernée par 2 sites Natura 2000

- **SIC (ZSC)** : Forêt d'Orléans et périphérie
- **surface** : 2 226 ha
- **dont FD** : 2 016 ha
- très morcelé
- **validation docob** :

  14 janvier 2005

- **ZPS** : Forêt d'Orléans
- **surface** : 32 177 ha
- **dont FD** : 26 410 ha
- 2 grandes entités
- **validation docob** :

  10 juin 2005

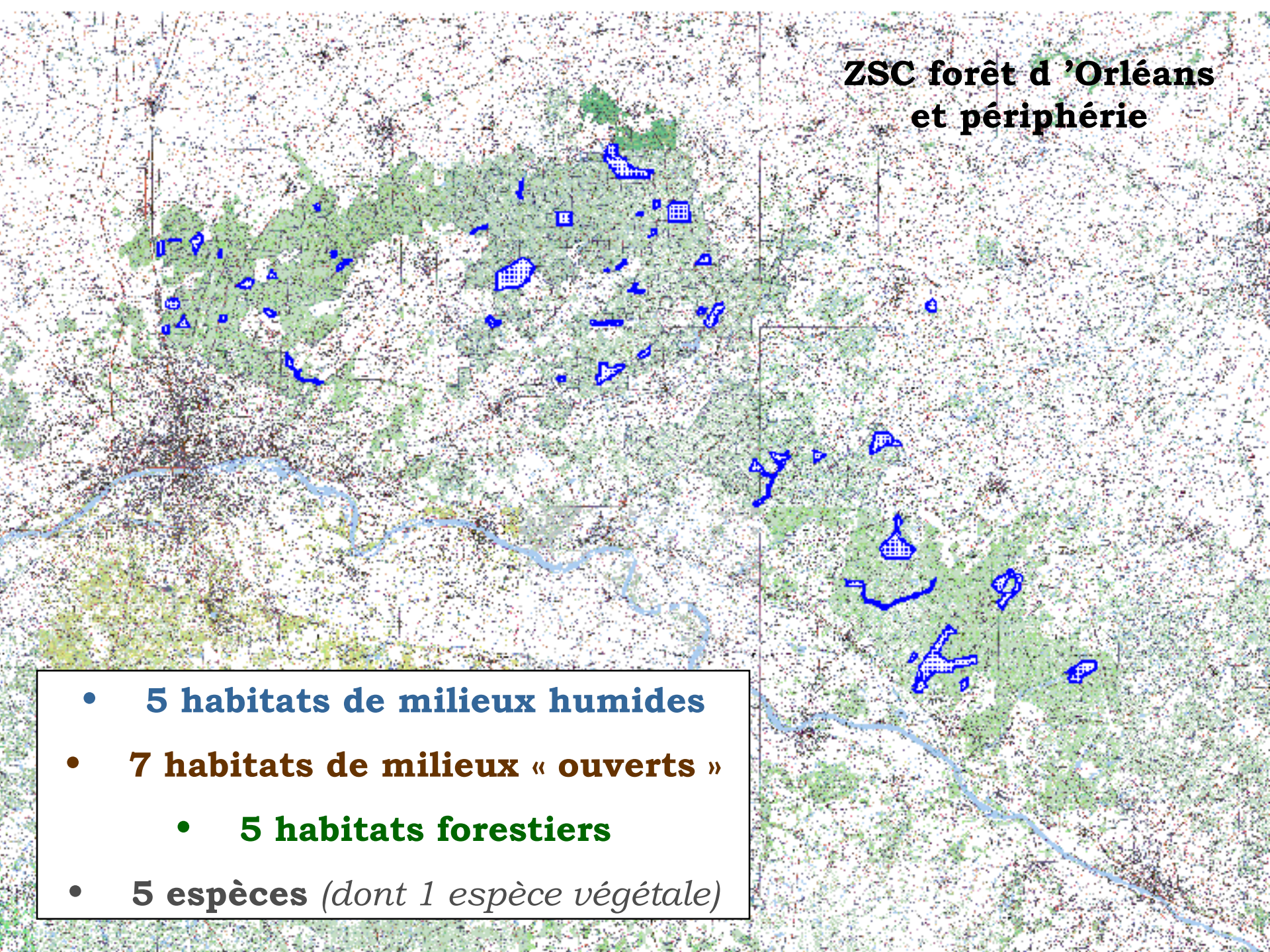

- **5 habitats de milieux humides**
- **7 habitats de milieux « ouverts »**
- **5 habitats forestiers**
- **5 espèces** *(dont 1 espèce végétale)*

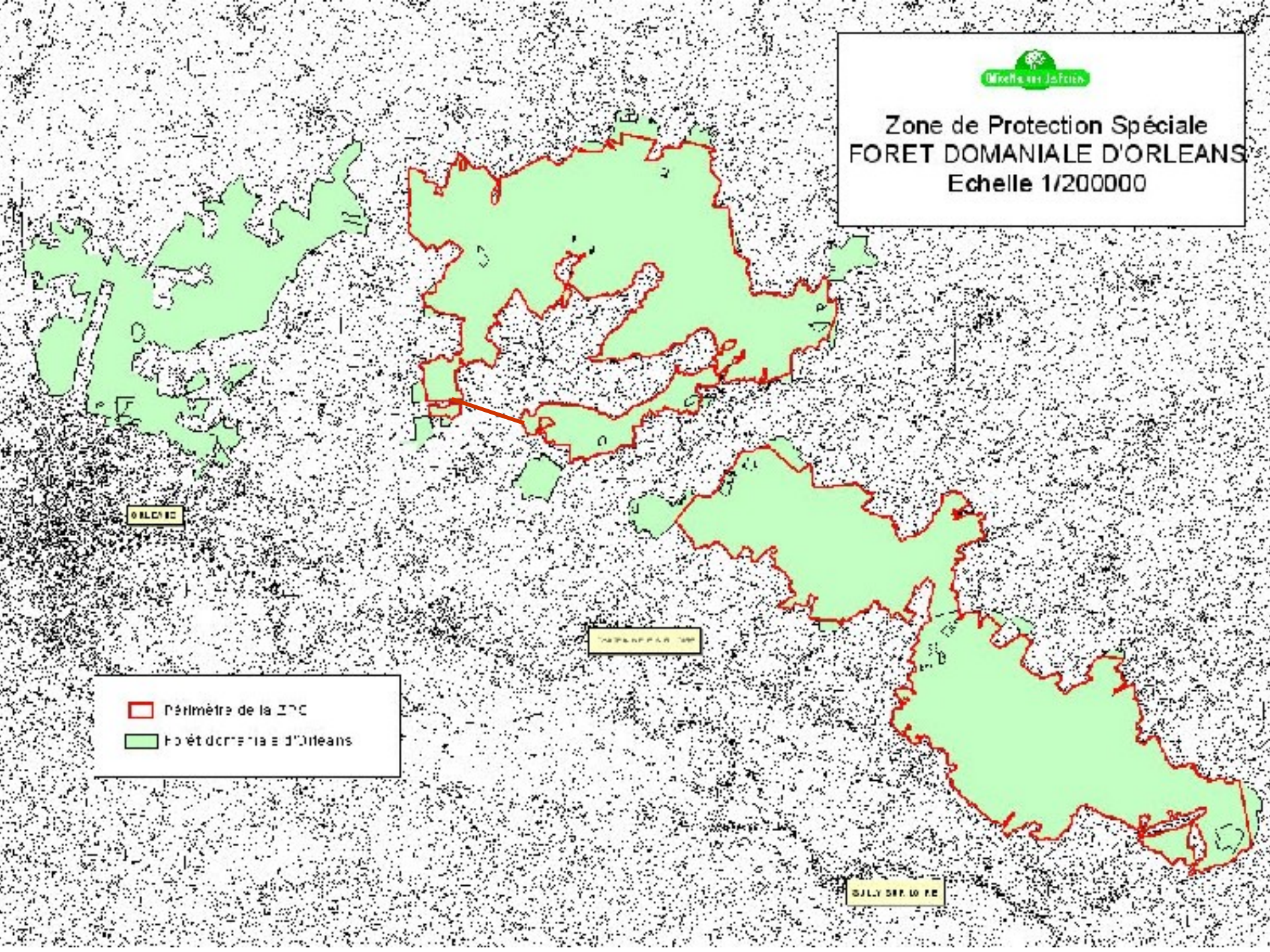
Zone de Protection Spéciale
FORET DOMANIALE D'ORLEANS
Echelle 1/200000
Périmètre de la ZPS
Forêt domaniale d'Orléans

15 espèces nicheuses
dont **6 rapaces forestiers**

Circaète Jean-Le-Blanc

Bondrée apivore

Balbuzard pêcheur

Aigle botté

Milan noir

Busard St Martin

dont **3 espèces de pics**

Pic cendré

Pic mar

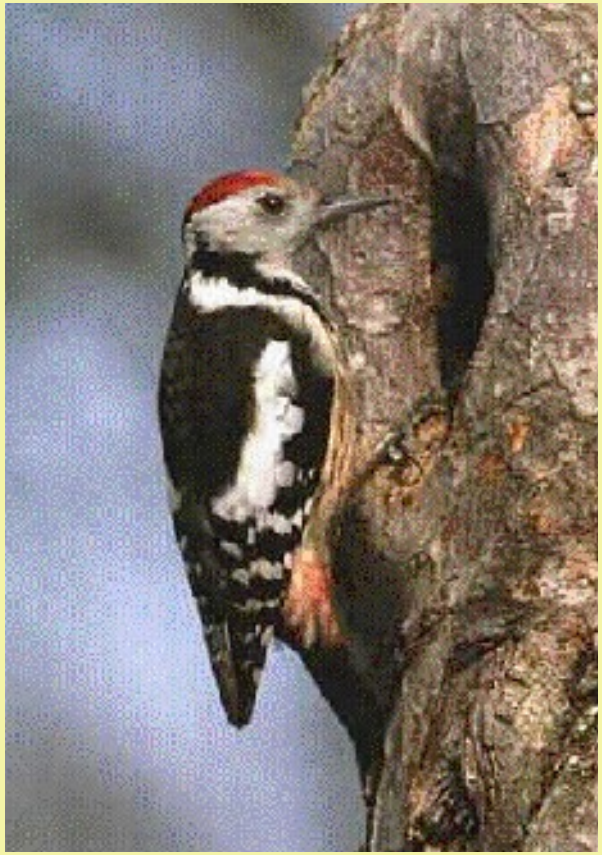

Pic noir

Et…

Martin pêcheur

Alouette lulu

Pie-grièche écorcheur

Blongios nain

Fauvette pitchou

Engoulevent d ’Europe

Les principales menaces pour les espèces

- Exploitations forestières et travaux sylvicoles pendant la période de reproduction
- Disparition des milieux de vie :
  - → Peuplements forestiers favorables
  - → Vieux arbres et arbres morts
  - → Haies / landes
- Abattage des arbres porteurs des nids ou de loges
- Pollutions des eaux

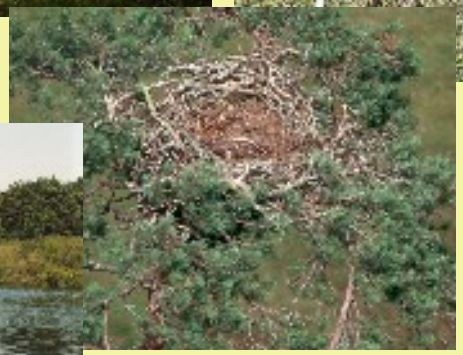

➡Charte apparaît plus adaptée pour répondre aux objectifs qu'un contrat

Avancement des dossiers

- Opérateur et animateur : ONF
- Docob validés sans charte *(avant la loi DTR)*
- Rédaction des chartes en 2007:

  - **groupe de travail** (pour les 2 chartes) : juin 2007

  - **copil pour la ZPS** : 4 juillet 2007
- Arrêté préfectoral (signé le 9 juillet 2007)

L ’élaboration de la charte pour la ZPS

- un document **court**
- une répartition **recommandations / engagements**
- des **engagements simples et contrôlables**
- une adhésion par grands types de milieux concernés
- une distinction **par surface de propriété**
- une distinction F domaniale - F privée uniquement pour l’engagement sur le bois mort

Il n’y avait pas de guide régional

Concrètement…

Document de 3 pages :

➠**1/2 page de préambule**

➠**2 pages de recommandations / engagements par grands types de milieux :**

- Ensemble du site Natura 2000
- Milieux forestiers
- Milieux aquatiques
- Milieux ouverts hors milieux forestiers

➠**Un maximum de 5 engagements pour chaque**

EXTRAITS de la CHARTE

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

→ Maintenir à jour les connaissances sur la localisation des aires de rapaces de l'annexe I connues et occupées, notamment pour les espèces suivantes : Balbuzard pêcheur, Aigle botté et Circaète Jean-Le-Blanc, et transmettre à la DIREN les nouvelles localisations de nids de rapaces

→ Favoriser la conservation dans les peuplements de feuillus et de résineux, d'arbres propices à l'installation des rapaces (tels que des pins à cime tabulaire)

→ Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités

→ Favoriser la conservation du lierre

→ Eviter la coupe systématique, lors des dégagements, de la callune et des bruyères

→ Différer, autant que possible, le broyage des cloisonnements sylvicoles dans les régénérations, hors période de début avril à mi-juillet.

ENGAGEMENTS

Je m'engage :

F1 : à faire respecter une période de quiétude entre 1er mars et le 1er septembre pour les aires de rapaces connues et occupées (Balbuzard pêcheur, Aigle botté et Circaète Jean-Le-Blanc) : suspension des exploitations forestières et des travaux sylvicoles durant cette période et dans un rayon de 80 m autour du nid.

- *Point de contrôle : inscription dans les clauses particulières du contrat de vente des coupes des parcelles concernées ou dans les fiches de chantier ou contrats de travaux*
- *Documents à fournir : catalogues de vente, fiches de chantier ou contrats de travaux des parcelles concernées*

F2 : à maintenir, dans le cadre des décisions de gestion (aménagement forestier ou PSG), un pourcentage de peuplements comportant des arbres âgés par rapport à la surface de la zone boisée classée en ZPS (soit 60 ans et plus pour le pin sylvestre et 120 ans et plus pour le chêne : milieux potentiellement favorables aux rapaces forestiers), en veillant à une bonne répartition en fonction de l'existant :

- 20 % pour les propriétés de plus de 1000 ha
- 10 % pour les propriétés comprises entre 100 ha et 1000 ha
- 5 % pour les propriétés comprises entre 25 ha et 100 ha.

- *point de contrôle : cohérence des documents de gestion*
- *documents à fournir : aménagements forestiers ou PSG*

Points essentiels des engagements

- Autorisation d'accès à la propriété et mise en conformité des plans de gestion
- Respect d'une **période** et de **zones** de quiétude pour les travaux / exploitations forestiers et sur les étangs
- Maintien de **milieux de vie favorables** :

  → Vieux peuplements (en % de la surface totale)

  → Îlots de vieux bois

  → Arbres morts (uniquement FD)

  → Préservation des haies, bosquets, arbres isolés en milieux ouverts

- Restriction utilisation des produits agropharmaceutiques

Exemples de points de contrôle

→*<u>Point de contrôle</u> : inscription dans les clauses particulières du contrat de vente des coupes des parcelles concernées ou dans les fiches de chantier ou contrats de travaux*

→ *<u>Documents à fournir</u> : catalogues de vente, fiches de chantier ou contrats de travaux des parcelles concernées*

→ *<u>point de contrôle</u> : cohérence des documents de gestion*

→ *<u>documents à fournir</u> : aménagements forestiers ou PSG*

Discussions du Groupe de travail :

- accord sur les axes choisis
- répartition entre engagements et recommandations
- difficultés de trouver de compromis sur les chiffres (telle que périmètre pour la zone de quiétude)

Le montage du dossier d'adhésion à la charte

<u>Principale difficulté</u> :

listing des parcelles cadastrales concernées

Cas particuliers de la FD Orléans:

- existence d'un fichier papier de correspondance des parcelles forestières et parcelles cadastrales

- mais plus de 26 000 ha à étudier!

Les étapes

- **liste des parcelles forestières concernées** d ’après les cartes disponibles *(précision des contours du site moyenne)*

- pour les **parcelles à cheval sur le périmètre** : nécessité de regarder sur les plans si parcelles cadastrales sont incluses ou non

(les parcelles cadastrales concernées pour partie ne sont pas retenues : en cas de doute → parcelle non retenue)

- Transmission du dossier d ’adhésion à la DDAF
- Vérification par les services de la DDAF
- Demandes de petites modifications
- Transmission du dossier aux services fiscaux
    - par la **DDAF** accompagné d ’un courrier attestant la validé du dossier
    - par l’**ONF** accompagné d ’un courrier de demande d’exonération fiscale

Quelques chiffres…

- **8 jours** pour l ’élaboration du dossier d ’adhésion
- **37 pages** de données cadastrales
- plus de **2510 parcelles cadastrales** concernées
- exonération attendue de plus de 70 000 € . (sur environ 102 000 € pour la partie de la FDO concernée par N2000)

commune	Section[1]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d’activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[2]
[illegible] e en Burly	A	1	35,4670		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	2	14,3310		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	3	30,1640		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	4	24,8180		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	5	20,0620		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	6	23,5730		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	7	02,9660		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	8	01,2270		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	9	37,2810		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	10	12,6460		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	11	01,5920		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	12	00,8590		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	13	01,8770		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	18	00,3340		Milieux forestiers		
[illegible] e en Burly	A	19	09,4560		Milieux forestiers		

Dans l ’avenir :

- parcellaire forestier sous SIG
- acquisition des fonds cadastraux sous SIG

➡travail facilité … ?

Merci de votre attention

Office National des Forêts